

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Laboratoires Engagement inc.	24 juillet 2018	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Aritzia Inc.	23 juillet 2018	Colombie-Britannique
FNB indiciel Fidelity Dividendes canadiens élevés	23 juillet 2018	Ontario
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux		
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains élevés		
FNB indiciel Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres		
FNB indiciel Fidelity Dividendes internationaux élevés		
Portefeuille de revenu équilibré NCM	24 juillet 2018	Alberta
Portefeuille de revenu prudent NCM		
Portefeuille de croissance et de revenu NCM		
Fonds Norrep (<i>serait renommé Fonds Norrep NCM</i>)		
Fonds de revenu à court terme Norrep (<i>serait renommé Fonds de revenu à court terme NCM</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Dividendes américains Plus Norrep (<i>serait renommée Catégorie Dividendes américains Plus NCM</i>)		
Fonds canadien de base Norrep (<i>serait renommé Fonds canadien de base NCM</i>)		
Fonds mondial de base Norrep (<i>serait renommé Fonds mondial de base NCM</i>)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Météorite Inc.	19 juillet 2018	Québec - Colombie-Britannique - Ontario
Capital régional et coopératif Desjardins (Actions ordinaires de catégorie « Émission » et de catégorie « Échange »)	18 juillet 2018	Québec
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE REVENU FIERA CAPITAL (Parts de série A et F)	20 juillet 2018	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Nunavut
First Asset Enhanced Government Bond ETF	20 juillet 2018	Ontario
FNB BetaPro Lingots d'or Haussier quotidien 2x	24 juillet	Ontario
FNB BetaPro Lingots d'or Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Argent Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Argent Baissier quotidien -2x		
FNB Horizons Or (« HUG »)	24 juillet 2018	Ontario
FNB Horizons Argent (« HUZ »)		
FNB Horizons Pétrole brut (« HUC »)		
FNB Horizons Gaz naturel (« HUN »)		
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	18 juillet 2018	Ontario
Fonds valeur mondial MFS Sun Life		
Fonds croissance américain MFS Sun Life		
Fonds valeur américain MFS Sun Life		
Fonds croissance international MFS Sun Life		
Fonds valeur international MFS Sun Life		
Fonds marchés émergents Excel Sun Life (auparavant Fonds marchés émergents Schroder Sun Life)		
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life		
Fonds Repère 2020 Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Repère 2025 Sun Life		
Fonds Repère 2030 Sun Life		
Fonds Repère 2035 Sun Life		
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life		
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life		
Fonds du marché monétaire Sun Life		
Fonds énergétique Dynamique Sun Life		
Fonds Chine Excel Sun Life (<i>auparavant Fonds Chine Excel</i>)		
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life (<i>auparavant Fonds équilibré des marchés émergents Excel</i>)		
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life (<i>auparavant Fonds de revenu élevé Excel</i>)		
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life (<i>auparavant Fonds équilibré Inde Excel</i>)		
Fonds Inde Excel Sun Life (<i>auparavant, Fonds Inde Excel</i>)		
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life (<i>auparavant Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel</i>)		
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Catégorie du marché monétaire Sun Life		
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life		
Catégorie prudente Granite Sun Life		
Catégorie modérée Granite Sun Life		
Catégorie équilibrée Granite Sun Life		
Catégorie croissance équilibrée Granite		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Sun Life		
Catégorie croissance Granite Sun Life		
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life (<i>auparavant Catégorie d'actions canadiennes MFS Sun Life</i>)		
Catégorie valeur Sentry Sun Life		
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life		
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life		
Catégorie croissance internationale MFS Sun Life		
Fonds marché monétaire Marquest	20 juillet 2018	Ontario
Fonds de revenu à court terme Marquest		
Fonds d'obligations canadiennes Marquest		
Fonds canadien de revenu fixe Marquest		
Fonds à versement mensuel Marquest		
Fonds à versement mensuel Marquest		
Fonds équilibré mondial Marquest		
Fonds américain de croissance des dividendes Marquest		
Fonds américain de croissance des dividendes Marquest		
Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Marquest		
Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Marquest		
Fonds de petites sociétés Marquest		
Fonds de ressources canadien Marquest		
Fonds de ressources canadien Marquest		
Morneau Shepell Inc.	Ontario	20 juillet 2018

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FBC Active Blockchain Opportunities ETF	18 juillet 2018	Colombie-Britannique
Fonds alternatif EHP Protection	18 juillet 2018	Ontario
Fonds alternatif EHP Avantage		
Fonds alternatif international EHP Protection		
Fonds alternatif international EHP Avantage		
Fonds alternatif EHP Sélect		
Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill	20 juillet 2018	Ontario
Fonds Scotia européen	23 juillet 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de	19 juillet 2018	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 juillet 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	20 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	23 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	23 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	24 juillet 2018	1 ^{er} juin 2018
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2018	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	19 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	19 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	19 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	5 juillet 2018	30 janvier 2018
CI Financial Corp.	18 juillet 2018	22 décembre 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 juillet 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 juillet 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	18 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	19 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	19 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	19 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	19 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	20 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 juillet 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 juillet 2018	28 juin 2018
Power Corporation du Canada	23 juillet 2018	7 décembre 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 mai 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme qui sera effectué dans le cadre d'un programme auquel participe la société mère de l'émetteur, Daimler AG, et certaines autres filiales, le tout suivant les termes d'un prospectus devant être déposé annuellement auprès des autorités européennes compétentes, et conformément aux autres informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 1^{er} juin 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0093

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Alliance Growers Corp.	2018-05-04	195 000 \$
BMW Canada Auto Trust	2018-05-09	286 900 000 \$
Carlyle Europe Partners V, S.C.Sp	2018-04-23	501 792 000 \$
CVS Health Corporation	2018-03-09	357 964 658 \$
Corporation TomaGold	2018-05-08	16 500 \$
DocuSign, Inc.	2018-05-01	2 612 001 \$
General Motors Financial Company, Inc.	2018-04-10	280 610 137 \$
Hiku Brands Company Ltd.	2018-05-04	1 699 996 \$
IntelGenx Technologies Corp.	2018-05-08	933 336 \$
Invesco Office J-REIT, Inc.	2018-05-02	2 775 464 \$
Levante Living Trust	2018-05-03	777 360 \$
MAX Resource Corp.	2018-05-07	3 247 000 \$
Morgan Stanley	2018-04-24	41 691 000 \$
MBK Partners Special Situations Holdings I, L.P.	2018-05-04	64 305 000 \$
Northern Coast Strategic Fund Inc.	2018-05-08	362 500 \$
PMML Corp.	2018-05-04	5 494 089 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Polystyvert inc.	2018-05-11	738 507 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2018-05-11	355 568 \$
Ressources Géoméga inc.	2018-05-02	132 000 \$
Ressources Géoméga inc.	2018-05-14	368 000 \$
Tectonic Metals Inc.	2018-05-03 au 2018-05-07	837 580 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2018-05-15	1 146 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-05-08 au 2018-05-15	954 891 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-05-08 au 2018-05-15	1 788 250 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aritzia Inc.

Vu la demande présentée par Aritzia Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 juillet 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de

l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 juillet 2018 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 25 février 2018;
2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 27 mai 2018 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 20 juillet 2018.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0119

Fonds d'obligations canadiennes de qualité supérieure Ridgewood

Vu la demande présentée par le Fonds d'obligations canadiennes de qualité supérieure Ridgewood (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 juillet 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 juillet 2018 (la « dispense souhaitée ») :

1. Les états financiers annuels comparatifs ainsi que le rapport d'audit s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
2. Le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que leur version française soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais,

mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 20 juillet 2018.

Jacinthe Des Marchais
Directrice des fonds d'investissement

Décision n°: 2018-FI-0097

Laboratoires Engagement Inc.

Vu la demande présentée par Laboratoires Engagement Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juin 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 3 juillet 2018 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24;
2. Le placement envisagé aura lieu uniquement dans quatre provinces du Canada;
3. Le montant du placement envisagé est minime;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 29 juin 2018.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0114

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.